



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-024 du 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes C. DUMORTIER, N. RAUCHE, M. GARIN, C. MÉGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, A.M. BARBIER, D. LEGRAND, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANÉCHEZ, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. LEJOSNE, J. MAURER, J. PALISSE, G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ, F. SELLIER, M. REBOUT, J.C. DERUE, D. TABARY, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes P. COPIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

MM. A. DHAMEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, L. MUCHEMBLED, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LÉCRIVENT,
M. D. CARON, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DARRAS,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. Th. ROUCOU, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUISINIER,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUÉ,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. DREMAUX,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. BIANCHIN,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. G. TRANNIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. VAN CAENEGHEM.

Objet : Enfance Jeunesse – Renouvellement et développement de la Charte Séjours pour l'année 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque l'organisation par le service Enfance-Jeunesse de l'intercommunalité du Sud-Artois de séjours de vacances pour les jeunes de 8 à 17 ans. Ainsi, chaque année, deux séjours sont organisés en hiver et deux ou trois séjours le sont en été.

Monsieur le Président rappelle que cette politique fait l'objet d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole à travers la convention territoriale globalisée mais également à travers la charte colonies qui relève d'une politique volontariste de la CAF du Pas de Calais.

Monsieur le Président précise que cette charte permet d'obtenir une aide complémentaire de la caisse d'allocations familiales en respectant des engagements contractualisés (ouverture de 315 places sur l'ensemble des séjours et financement de 245 places sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 800 € par séjour).

Monsieur le Président indique que cette convention est arrivée à échéance fin 2023. Il ressort du bilan dressé avec les services de la CAF que l'intercommunalité a réalisé 241 départs pour quatre séjours revenant ainsi à un niveau d'inscriptions assez proche à l'avant COVID.

Monsieur le Président souligne que la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais a souhaité apporter des correctifs afin d'harmoniser sa réponse sur un même territoire de compétence. Tenant compte des résultats de l'exercice écoulé, la proposition de financement de la CAF du Pas de Calais repose sur les éléments suivants :

- Augmentation du montant financier des séjours servant de base au calcul de l'aide de la CAF (850 € au lieu de 800 €),
- Diminution du nombre de places subventionnées (201 places au lieu de 245),
- Seuil minimal de 270 jeunes répartis sur quatre séjours organisés par l'intercommunalité.
- Conventionnement pour une année revu en fin d'exercice avec faculté d'une augmentation du nombre de places financées si atteinte du seuil minimal de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Colonies pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention ;
- de faire recette des sommes dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.